



Feuillet 2026 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	40
Titulaires Présents	39
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	1
Nombre de votants	40
Date de convocation	27/03/2026
Certifiée exécutoire le	04/04/2026
Affichée le	13/04/2026
Transmis en préfecture	13/04/2026

Le quatre avril deux mille vingt six à quatorze heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BAYLE Christophe, BERNARD

Sylvain, BEZEAU Sophie, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOUDIN Olga, CASSAN Stéphanie, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, DUBOIS Céline, DUPUY Nathalie, DUVAL Patrick, ENSERGUEIX Jean-François, GARAIS Daniel, GIOUX Sylvain, GUSTIN Fabienne, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LARIVIERE Chrystel, LAURENT André, LEFEVRE Corinne, LEGRAIN Alexia, LEGRAIN Olivier, LELIEVRE Carla, MADRANGE Christian, MAZALEYRAT Agathe, MORATILLE Gérard, PETIT Christian, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Philippe, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, TAVERT Gérard, URBAIN Jean-Yves, VAN ROEKEGHEM Frédéric.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE: DUPUY Catherine.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEAUVAIS Hélène, GAGE Pascal, GALLAT Geneviève, GOUMOT-LABESSE Lionel, SENEJOUX Philippe.

EXCUSES : VIGROUX-SARDENNE Josiane.

Secrétaire : CHASSEING Daniel.

26-2026- Nombre de Vice-Présidents.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

En l'espèce le nombre maximum de vice-présidents pour la Communauté de Communes Vézère Monédières MilleSources est fixé à 8 (huit).

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux-tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables.

En l'espèce, le nombre maximum de vice-présidents serait fixé à 12 (douze).

Le Président, immédiatement installé à la suite de son élection, propose 7 Vice-Présidents (voir le Procès-verbal d'élection).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ✓ Valide la proposition d'avoir 7 Vice-Présidents au sein de l'exécutif de la communauté de communes.
- ✓ Procède immédiatement à leur élection (voir procès-verbal de l'élection)

Fait à Treignac le 13/04/2026

Le Président, Philippe JENTY

